SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE L'ISLE
196 route des Grands Champs
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
- en exercice : 49
- présents : 19
- votants : 20 (22 à partir de la délibération 02)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le seize mars
Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la rivière de Montrem Montanceix, sous la présidence de Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du comité syndical : 07/03/2022.

Secrétaire de séance : Dominique LECONTE

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent/ Excusé	Pouvoir à (P)/ Représenté(e) par (S)
CA LE GRAND PERIGUEUX	BIDAUD Yannick	X		
	BOUCAUD Christelle		X	
	BOURGEOIS Richard		X	
	CADET Michel		X	P : Stéphane DOBBELS (à partir délib. 02)
	CHANSARD Dominique		X	
	CHAPOUL Denis		X	
	COURAULT Martine		X	
	DELCROS Rodolphe		X	
	DENIS Claude		X	
	DOBBELS Stéphane	x		
	GUILLEMOT Lucas		X	
	LAGUIONIE Joël		X	
	MALLET Jean-Luc		X	
	MARTY Alain	x		
	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile		X	
	MOISSAT Franck		X	
	MOTARD Gilles	x		
	PARVAUD Jean	x		
	PERPEROT Philippe	x		
	SERRE Pascal		X	
	VIROL Jean-Paul		X	
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	x		
	DELLA MUTA Stéphanie		X	
	DOMINIQUE Alain	x		
	HASSE Fabrice	x		
	MARTIN Jean-Bernard	x		
	PRIGENT Jacky	x		
	ROUSSEL François		X	P : Alain DOMINIQUE

CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte		X	
	DECOLY Thomas	x		
	DEJEAN Claude	X		
	LECONTE Dominique	X		
	ROUILLER Rozenn		X	
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CANTELAUBE Erick		X	
	GUILLAUMARD Bernard		x	
	KIERS Christophe		X	
	MASSIAS Jean-Luc	X		
	RUIZ José	X		
	TOMSKI Jean-Luc	X		
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	BOUCHAUD Guy		X	
	GADAUD Joël		X	
	LAGUYONIE Christian		X	
	LAMASSIAUDE Jean-Michel		X	
	POURCEL Christel		X	P : Antonio RODRIGUES
	RAYNAYD Michel		X	
	REYNAUD-LASTERNAS Marianne		X	
	RODRIGUES Antonio	x		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique	x		
	ROUDIER Stéphane		x	

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n° 2022_03_16_01

Le comité syndical réuni sous la présidence de Jean PARVAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. DOBBELS Stéphane (lequel est sorti lors du vote) après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	943 622,17 €	1 012 486,05 €	355 420,79 €	408 067,89 €	1 299 042,96 €	1 420 553,94 €
Résultats reportés	58 161,67 €			323 237,65 €	58 161,67 €	323 237,65 €
Totaux	1 001 783,84 €	1 012 486,05 €	355 420,79 €	731 305,54 €	1 357 204,63 €	1 743 791,59 €
Résultat de clôture		10 702,21 €		375 884,75 €	0,00 €	386 586,96 €
Restes à réaliser			228 677,31 €	323 237,65 €		
Totaux cumulés	0,00 €	10 702,21 €	228 677,31 €	699 122,40 €	0,00 €	386 586,96 €
Résultats définitifs	0,00 €	10 702,21 €		470 445,09 €		481 147,30 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

***

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR Mme Florence SALAUD

Délibération n° 2022_03_16_02

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

***

BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 2022_03_16_03

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc MASSIAS, Vice Président délégué aux finances pour la présentation du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, avec :

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix

adopte, le budget primitif 2022 et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

***

MONTAGES FINANCIERS

Délibération n° 2022_03_16_04

Le SMBI sollicite des aides *annuelles* auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département de la Dordogne.
Les règles de financements de chacun des partenaires sont différentes, pour exemple l'agence finance des missions et non des postes.

Aussi, tous les travaux menés ne sont pas subventionnable au même taux et aux mêmes modalités.

Les taux de subventions sollicitées sont variables :

- CD 24 :
  - 6 000 € / ETP technicien
  - 10 % pour les travaux d'entretiens de milieux naturels
  - 20 % pour des travaux de restauration
  - Aucun financement pour les travaux associant le tourisme
- AEAG :
  - 50 % pour les missions de techniciens (taux bonifié si territoire hydrographiquement cohérent avec une maîtrise d'ouvrage unique)
  - Travaux de l'équipe : selon les travaux avec coût unitaire maximal
- Région Nouvelle Aquitaine
  - 20 % en cas de travaux menés par l'équipe mais avec une vocation pérenne (modalités précises à vérifier).

Montage prévisionnel 2022
Techniciens Milieux Aquatiques

Frais salariaux	296 475.29	*Selon formulaire AEAG*
Autres dépenses	28 683,62	
Frais indirects	72 277,63	*Montant réel prévu*
Dépenses ponctuelles	12 712,32	
Dépenses	**405 714,67**	
Temps de travail totaux *(tech, stagiaire, serv. civique)*	1 714,00	7,52
Temps de travail techniciens *(TMA, Tech ZH)*	1404,00	6,16
Coût journalier	239.29	

Partenaires	Taux sollicité	Modalités		Montant dépenses éligibles	**Montant de l'aide**	**Taux réel**
Conseil Départemental 24	6 000 € / ETP	5,00	ETP TMA en (24)	/	33 600,00	8,19%
		0,6	ETP Tech ZH			
Conseil Départemental 19 – 87	Technicien amont (en 19 et 87)	0,56	ETP TMA			
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00%	Tableau C : 20 % du tableau A Selon formulaire AEAG		397 166.29	198 583.14	48,42%
Total subventions					**232 183.14**	**56,61%**
Autofinancement					**177 965.72**	**43,39%**

Montage prévisionnel 2022
Equipe régie

Personnel	266 745,54
Frais salariaux	
Fonctionnement	60 986,50
Autres dépenses	
Investissement (amortissement)	21 083,34
Frais directs liés aux travaux	48 960,00
Dépenses	**397 775,38**

Partenaires	Taux sollicité	Modalités	Montant dépenses éligibles	**Montant de l'aide**	**Taux réel**
Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine	20%	Interventions sur la ripisylve, embâcles, travaux de restauration annexes hydrauliques, zones humides	150 000,00	30 000,00	7,54%
Conseil Départemental 24	10 - 20 %		150 000,00	22 500,00	5,66%
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00%	Interventions sur la ripisylve, embâcles, travaux de restauration annexes hydrauliques, zones humides + Application d'une VMR	150 000,00	75 000,00	18,85%
Total subventions				**127 500,00**	**32,05%**
Autofinancement				**270 275,38**	**67,95%**

D'autres aides ponctuelles seront sollicitées fonction des projets, notamment auprès de la fédération de pêche.

A l'instar des PPG, trois dossiers de demandes d'aides seront déposés.
Le syndicat déposera un dossier sur l'Isle amont, un sur le médian et mobilisera le SIETAVI pour déposer en son nom sur l'Isle aval.
Les dépenses éligibles sont en cours de travail avec les partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical :
- Valide ces montages financiers
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires
- Autorise le Président à solliciter d'autres aides en cours d'année.

***

PROJET D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Délibération n° 2022_03_16_05

En 2021, un projet sur les 10 déposés a été retenu par l'OFB.
Le syndicat souhaite poursuivre cette voie et déposer un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale à différentes échelles.

Les communes engagées dans ce projet sont les communes ayant souhaité s'engager avec le syndicat en 2021 et éventuellement d'autres.

Au-delà de la commune et de l'EPCI, le projet est travaillé conjointement avec les enfants du Pays de Beleyme, partenaire principal du projet.

Vu les délais courts de l'appel à projets, le projet de dépôt 2022 est en cours de réflexion, une réactivité est nécessaire.
Le syndicat contribue avec les communes et EPCI concernés au dépôt de plusieurs projets d'ABC :

- Communes de Brouchaud et Saint Martial d'Albarède,
- Grand Périgueux (42 communes ; Marsac ayant déjà été retenu),
- Commune de Saint Aquilin
- Communes de Saint Michel de Double, Saint Martial d'Artenset et Moulin Neuf.

Effectivement, le budget total est en cours d'élaboration, et est notamment fonction du nombre et taille des communes.
Nous solliciterons au maximum l'aide de l'OFB soit 250 000 €, selon les règles fixées dans le règlement administratif de l'appel à projet.

Le syndicat contribuera à hauteur des engagements globaux passés et proportionnellement au budget.
Une implication des communes (et/ou EPCI) est nécessaire pour que le projet vive et que l'intérêt autour de la biodiversité perdure au-delà de l'appel à projet.

Concernant le projet porté entre les communes engagées en 2021, la contribution des communes sera identique :

- Apport de 500 € par les communes de Brouchaud et Saint Martial d'Albarède,
- Apport de 11 500 € par l'ABC co-porté avec le Grand Périgueux (43 communes moins Marsac),
- Apport de 500 € par la commune de Saint Aquilin
- Apport de 500 € par la commune de Saint Michel de Double, et 1 500 € pour chacune des communes suivantes : Saint Martial d'Artenset et Moulin Neuf.

Le syndicat mobilisera d'autres fonds si nécessaires : Agence de l'Eau Adour Garonne, Département, Région, Europe, etc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical :

- Confirme le co-portage de ce projet par le SMBI
- Confirme selon le cas, le partenariat avec les communes, l'EPCI et les enfants du Pays de Beleyme
- Autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

***

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

Délibération n° 2022_03_16_06

Comme évoqué lors de la réunion du conseil du 2 février 2022, le syndicat s'est attaché les services d'un cabinet d'avocat (Landot et Associés) pour rédiger des conventions répondant aux besoins des EPCI signataires et de notre syndicat et aux exigences de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.
Après avoir validé la convention d'entente lors du dernier conseil, il est nécessaire de valider les conventions de prestation de services. Ces conventions sont à décliner autant que de besoin de manière bilatérale (entre le SMBI et chaque signataire sur l'Isle amont ; et ultérieurement entre le SIETAVI et chaque signataire sur l'Isle aval).

Contenu des conventions :

- Rédiger le Plan pluriannuel de gestion unique et des documents d'application (programme annuel, autorisation de travaux, etc.) en concertation, co-construction avec les co-signataires,
- Assurer la concertation à différentes échelles (comité des élus de la convention Isle amont, COPIL PPG, commissions sectorisées PPG, COTEC PPG, etc.)
- Porter l'animation territoriale Isle amont
- Assurer la gestion administrative, technique, réglementaire et financière du PPG unique,
- Solliciter des concours auprès des potentiels financeurs définis conjointement entre les signataires
- Engager si nécessaire des actions de communication et de sensibilisation.
- Tenir à disposition des co-maîtres d'ouvrages les documents administratifs ou techniques concernant cette convention et son application.
- Réaliser annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PPG unique et organiser des réunions bilan/prospective avec les signataires et les partenaires. Le rapport annuel d'activité sera fourni avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec chaque collectivité concernée ainsi que toutes pièces afférentes.

***

DIG PPG

Délibération n° 2022_03_16_05

Afin de pouvoir mener des travaux prévus dans les Plans Pluriannuels de Gestion, le syndicat doit déposer des Déclarations d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
Ces procédures administratives permettent de justifier l'intérêt général des actions entreprises et donc de justifier l'utilisation de fonds publics sur des fonds privés et permettent d'accéder aux zones de travaux, sans accord formel du propriétaire.
Toutefois, l'accord des riverains nous semble inévitable dans de très nombreuses situations d'autant que nous souhaitons communiquer sur les actions des PPG auprès d'eux.
Lors de réunions publiques, nous pourrons communiquer et sensibiliser les riverains sur les contours des opérations envisagées.

Nous déposerons deux DIG auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne pour les bassins Isle amont et Isle médian.

Ces DIG comportent également un volet d'autorisations au titre de la loi sur l'eau au niveau déclaratif (travaux mineurs et/ou favorables à l'environnement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil syndical autorise le Président à déposer les DIG au nom du SMBI et à signer toutes pièces relatives aux PPG.